PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DOUZE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 25 octobre 2012 à 18h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Monsieur le conseiller François Boyer est absent.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est absente
Monsieur Claude Panneton, greffier-adjoint est présent.

RÉSOLUTION 442-10-12
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 18h00.

RÉSOLUTION 443-10-12
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19).

RÉSOLUTION 444-10-12
APPEL D'OFFRES DE L'U.M.Q. AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN MATIÈRE D'ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban désire se joindre à ce regroupement ;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'automne 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE la ville de Saint-Colomban confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une (1) année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans ;

QUE la ville de Saint-Colomban s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

QUE la ville de Saint-Colomban s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion d'un pour cent (1 %) des primes totales versées par la municipalité.

RÉSOLUTION 445-10-12
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE CONTRATS D'ASSURANCES DE DOMMAGES

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement, conclue le 1er octobre 2009 pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er novembre 2009 au 1er novembre 2014, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds de garantie ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public réalisé par le Regroupement Laurentides - Outaouais en septembre-octobre 2009 pour le terme du 1er novembre 2009 au 1er novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT les conditions de renouvellement obtenues par négociations de gré à gré pour le terme du 1er novembre 2012 au 1er novembre 2013 pour le Regroupement Laurentides - Outaouais ;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant, ***René Laporte & Associés inc.***, à l'effet d'accepter les conditions de renouvellement du *Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Hétu inc*. pour ce qui est de l'assurance des biens, bris de machines et délits et celles de *Lemieux, Ryan & Associés inc.* pour ce qui est des autres assurances de dommages recherchées et requises par les municipalités membres dudit regroupement puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'OCTROYER les contrats d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 1er novembre 2012 au 1er novembre 2013 aux différents assureurs suivants via les courtiers d'assurance *Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Hétu inc* et *Lemieux, Ryan & Associés inc. ;*

Assurances	**Assureurs**	**Courtiers**	**Prime**
Biens	Promutuel	Multi-Plus / Claude Hétu	7 428 $
Bris des machines	Promutuel	Multi-Plus / Claude Hétu	Inclus
Délits	Promutuel	Multi-Plus / Claude Hétu	699 $
TOTAL			**8 858 $**

Assurances	**Assureurs**	**Courtiers**	**Prime**
Responsabilité primaire	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés	13 234 $
Responsabilité complémentaire	Elliot Risques spéciaux	Lemieux, Ryan & Associés	3 565 $
Responsabilité municipale	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés	11 093 $
Automobile des propriétaires	Aviva	Lemieux, Ryan & Associés	7 115 $
TOTAL			**37 873.03 $**

DE VERSER, pour le terme 2012-2013, la prime de la Ville aux mandataires des assureurs stipulés précédemment, soit huit mille huit cent cinquante-huit dollars (8 858 $) incluant les taxes à *Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Hétu inc.* et trente-sept mille huit cent soixante-treize dollars et trois cents (37 873.03 $) incluant les taxes à *Lemieux, Ryan & Associés inc.* ;

DE VERSER la somme de huit mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (8 199 $) constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en

responsabilité civile, pour le terme 2012-2013, ainsi que la somme de trois mille cinq cent trente-quatre dollars (3 534 $) constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le même terme ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 446-10-12
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE GESTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec municipalité de Saint-Hippolyte dans le but d'assurer la gestion du Service de sécurité incendie de Saint-Hippolyte ;

CONSIDÉRANT que l'article 569 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) ainsi que l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettent la conclusion d'une telle entente **;**

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par «ProposePar», appuyé par «AppuyePar» et résolu unanimement **:**

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à la fourniture de service en matière de gestion du Service de sécurité incendie de Saint-Hippolyte par la ville de Saint-Colomban, d'une durée de trente (30 jours) avec possibilité de reconduction.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 18h06 à 18h07.

RÉSOLUTION 447-10-12
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À18h07, l'ordre du jour étant épuisé ;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance

Jacques Labrosse	Claude Panneton
Maire	Greffier-adjoint